



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/MT

N°2025-433

OBJET : Contrat n°C25071 relatif à la mise en place d'un spectacle de contes « Un pingouin en hiver » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une séance de contes dans le cadre de la programmation de la médiathèque, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LA VILLE, AU LOIN », pour une représentation du spectacle « Un pingouin en hiver »,

CONSIDERANT la proposition de l'association « LA VILLE, AU LOIN » représentée par Monsieur Thomas DELAMARRE, située 4 ter, rue Saint Denis à ROSNY-SOUS-BOIS (93111) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LA VILLE, AU LOIN » représentée par Monsieur Thomas DELAMARRE, située 4 ter, rue Saint Denis à ROSNY-SOUS-BOIS (93111), pour le conte « Un pingouin en hiver » à l'espace culturel Le Trèfle.

Article 2 : Le spectacle aura lieu le samedi 20 décembre 2025 à 10h30.

Article 3 : Le règlement de 565 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 OCT. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **14 OCT. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

h.